

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 949

présenté par
Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« diplômées de l'école des hautes études en santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les directeurs d'établissement, s'ils ne sont pas fonctionnaires, soient au moins diplômés de l'école de Rennes.

Il me semble au contraire que non seulement la formulation « diplômés de l'école de Rennes » n'est pas trop rigide, mais elle confine même au laxisme, eu égard aux très nombreuses formations dispensées par l'école de Rennes : des formations « fonction publique » (directeur de soin, d'hôpital, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, Médecin de l'éducation nationale, Médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre, etc), des formations diplômantes, des formations continues, des masters, etc.

Il aurait été préférable de préciser « diplômés en direction d'hôpitaux de... ». La formulation stage ou module ne signifie pas grand chose. Suffira-t-il d'avoir suivi un stage d'une après-midi ?